

La commune du Paradou a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire,

L'article L.2333-30 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'à compter de la deuxième année d'application de la taxe de séjour, les limites tarifaires sont «revalorisées chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, de l'avant-dernière année»

Le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) en France est de + 4,0 % pour 2023 (source INSEE). Dès lors, pour la taxe de séjour 2025, certains tarifs plafonds seront rehaussés.

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil de revaloriser les tarifs des cinq premières catégories d'hébergement, tels que prévus par le législateur.

Le barème suivant est ainsi appliqué à partir du **1<sup>er</sup> janvier 2025**.

| Catégories d'hébergement  | Tarif commune | Taxe additionnelle Départementale | Tarif taxe |
|---|---------------|-----------------------------------|------------|
| Palaces   | <b>4,80€</b>  | 0,48€                             | 5,28€      |
| Hôtels de tourisme 5 étoiles,<br>résidences de tourisme 5 étoiles,<br>meublés de tourisme 5 étoiles   | <b>3,50€</b>  | 0,35€                             | 3,85€      |
| Hôtels de tourisme 4 étoiles,<br>Résidences de tourisme 4 étoiles,<br>Meublés de tourisme 4 étoiles   | <b>2,60€</b>  | 0,26€                             | 2,86€      |
| Hôtels de tourisme 3 étoiles,<br>Résidences de tourisme 3 étoiles,<br>Meublés de tourisme 3 étoiles   | <b>1,70€</b>  | 0,17€                             | 1,87€      |
| Hôtels de tourisme 2 étoiles,<br>Résidences de tourisme 2 étoiles,<br>Meublés de tourisme 2 étoiles,<br>Villages de vacances 4 et 5 étoiles   | <b>1,00€</b>  | 0,10€                             | 1,10€      |
| Hôtels de tourisme 1 étoile,<br>Résidences de tourisme 1 étoile,<br>Meublés de tourisme 1 étoile,<br>Villages de vacances 1,2 et 3 étoiles,<br>chambres d'hôtes   | 0,80€         | 0,08€                             | 0,88€      |
| Terrains de camping et<br>Terrains de caravanage classés en 3,4 et<br>5 étoiles, et tout autre terrain<br>d'hébergement de plein air de<br>caractéristiques équivalentes,<br>emplacements dans des aires de camping-<br>cars et des parcs de stationnement<br>touristiques par tranche de 24 heures | 0,60€         | 0,06€                             | 0,66€      |
|   |               |                                   |            |

|   |       |       |       |
|---|-------|-------|-------|
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance | 0,20€ | 0,02€ | 0,22€ |
|---|-------|-------|-------|

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau ci-dessus, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 5% du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité.

Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

En Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la taxe additionnelle régionale est ajoutée aux tarifs adoptés par la collectivité (+34%).

L'ensemble des autres dispositions de la délibération du conseil municipal n°2022-43 en date du 29 juin 2022 reste inchangé.